

L'enjeu des évolutions de la formation initiale et continue des enseignant-es et des personnels d'éducation est celui d'une amélioration qualitative. Celle-ci constitue une condition indispensable pour la démocratisation du système éducatif et la réduction des inégalités. Un tel enjeu demande des ambitions fortes et un investissement dans des moyens publics financiers et humains.

Les projets en cours, comme la manière de les mener, inquiètent fortement la FSU : ils risquent de dégrader les conditions d'entrée dans le métier tout en s'avérant incapables d'améliorer la qualité de la formation ou de contribuer à réduire les inégalités scolaires. Quelles que soient les intentions affichées, les projets actuels ne traitent pas le principal problème que connaît la formation aujourd'hui : l'utilisation des stagiaires comme des moyens d'enseignement, en responsabilité à l'année, une utilisation que le ministère entend encore étendre, en l'appliquant à des étudiants (AED).

« L'amélioration qualitative de la formation initiale et continue constitue une condition indispensable pour la démocratisation du système éducatif et la réduction des inégalités. »

La formation des enseignant-es est de la responsabilité conjointe des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Or les différentes mesures présentées sont traitées de manière fragmentaire sans que soit engagée une réflexion globale sur le dispositif de formation ni sur l'investissement budgétaire nécessaire à sa mise en place. Elles ne se fondent sur aucun bilan de la formation actuelle et sont donc incapables de répondre aux problèmes que son fonctionnement induit, tant pour les étudiant-es et les stagiaires que pour les enseignant-es des ESPÉ.

Le projet de loi « pour une école de la confiance » transforme les ESPÉ en Instituts nationaux supérieurs du professorat (INSP) soumis à une gouvernance ministérielle dont on peut craindre les dérives autoritaristes.

Pour la FSU, la formation des enseignant-es doit être définie par un cadre national légal et réglementaire. C'est une condition de l'égalité de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire et de sa conformité aux finalités du service public d'éducation. C'est également une condition pour que soit défini l'investissement nécessaire à sa mise en œuvre.

Ce cadre doit faire l'objet d'un dialogue social avec les représentants des personnels.

C'est dans ce contexte que la FSU a demandé l'organisation de réunions communes aux deux ministères concernés, qui puissent permettre des discussions en toute transparence, sur des informations identiques et dans une même temporalité.



Et vous pensez qu'on n'allait pas disjoncter ?

Découvrez ce que fait la FSU pour défendre les conditions de travail des fonctionnaires

En voir + sur www.fsu.fr



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Une formation progressive et qui s'inscrit dans la durée

Il est impossible de faire évoluer la formation sans poser la question de son architecture d'ensemble : on ne peut pas modifier les structures de formation sans penser la totalité du parcours de formation.

La formation d'un-e enseignant-e est un processus long qui se conçoit sur l'ensemble du parcours universitaire, de la Licence au Master. Ce processus intègre la préparation aux concours et se poursuit lors de l'entrée dans le métier et tout au long de la carrière. Pour la FSU, la formation doit prendre en compte l'ensemble des dimensions nécessaires au métier et permettre la construction d'une identité professionnelle. Elle doit articuler progressivement, sans les opposer, les dimensions scientifiques et professionnelles (disciplinaires, didactiques, psychologiques, sociologiques, pédagogiques, institutionnelles, éthiques etc.), théoriques et pratiques en les ancrant dans la recherche. Celles-ci participent toutes, de manière imbriquée, à la construction progressive d'une identité professionnelle centrée sur les apprentissages des élèves et fondée sur les pratiques réflexives de personnels concepteurs de leurs enseignements et de leurs actions éducatives.

**La formation
d'un-e enseignant-e
est un processus long
qui se conçoit sur
l'ensemble
du parcours universitaire,
de la Licence au Master.**

La FSU dénonce et refuse toute formation en alternance polarisée uniquement par l'expérience de terrain ou déterminée par des besoins d'enseignement et de remplacement non assurés par les recrutements.

Les stages sont un des éléments incontournables de la formation, à condition qu'ils soient suffisamment accompagnés, qu'ils donnent lieu à un travail de préparation et d'analyse en lien avec les tuteurs et les formateurs et qu'ils permettent la découverte de plusieurs contextes d'exercice. Pour être réellement des éléments constitutifs de la formation, ils doivent être progressifs, allant de l'observation à la responsabilité en passant par la pratique accompagnée.

Chacune des catégories de formateurs a un rôle indispensable dans la formation : enseignants-chercheurs, enseignants des premier et second degrés affectés dans les établissements de formation, enseignants en temps partagés, PEMF, PFA, contribuent, ensemble, à la professionnalisation des enseignants et participent à leur formation professionnelle, pédagogique, didactique et disciplinaire.

Pour la FSU, il n'est pas envisageable de réduire le temps de formation universitaire. Par ailleurs, dans un contexte de moyens d'enseignement déjà réduits, il ne peut être question de développer les missions des formateurs de terrain sans des créations d'emplois spécifiques et en s'appuyant sur des oppositions stériles entre enseignants en temps partagé et enseignants affectés à plein temps à l'ESPE.

Tous les formateurs doivent être formés à la formation et pouvoir bénéficier d'une formation continue en lien avec la recherche.

Les stagiaires ont actuellement un mi-temps d'enseignement, ce qui est beaucoup trop lourd et constitue la principale cause de l'échec et du découragement.

Pour la FSU, l'entrée dans le métier doit se faire de manière progressive. Il faut donc augmenter et allonger le temps de formation : ramener le temps de stage à un tiers-temps pour le ou la fonctionnaire stagiaire année post-concours, et introduire un mi-temps en T1 (année post master et titularisation), et un 2/3 temps en T2. Par ailleurs, une formation professionnelle continue de qualité doit pouvoir être proposée tout au long de la carrière, et tout particulièrement pendant les premières années d'exercice et ce, sur le temps de service.

Des mesures doivent être prises pour lutter contre la crise de recrutement

L'absence de mesures permettant aux étudiant-es des conditions d'études et de préparation des concours sereines, l'absence de visibilité sur le nombre de postes aux concours, un stage trop lourd, une rémunération insuffisante sont autant de raisons qui rendent les métiers de l'enseignement et de l'éducation peu attractifs.

Aucun des dispositifs en place (EAP1, M1 en alternance et EAP2) n'a permis d'enrayer la crise de recrutement que nos métiers connaissent, ni de démocratiser l'accès aux métiers de l'enseignement.

Face à des dispositifs qui dégradent les conditions d'études des étudiants, diminuent leur volume de formation et tournent le dos à l'idée qu'enseigner est un métier qui s'apprend, il est urgent de trouver d'autres solutions. Pour la FSU, il faut d'une part un ensemble de mesures liées aux rémunérations, aux conditions de travail et d'accueil et, d'autre part, dès la L1 et à tous les niveaux du cursus universitaire, des allocations d'autonomie et des prérecrutements pour accéder à l'université, réussir des études longues ou se reconvertir dans les métiers de l'éducation.

Il faut enfin cesser les politiques erratiques en matière de recrutement et prévoir un plan pluriannuel, à même de rassurer les étudiant-es entrant en licence quant au nombre de postes offerts.

En guise de prérecrutements, le projet de loi pour une école de la confiance propose d'utiliser les AED inscrits à un concours comme moyens d'enseignement. Cette mesure est inacceptable : il est hors de question d'utiliser des étudiants à des tâches d'enseignement en responsabilité.

Pour la FSU, les prérecrutements doivent garantir l'égalité de traitement et la transparence. En contrepartie d'une période d'engagement au service de l'État et non un service d'enseignement, les prérecruté-es doivent avoir un statut d'élève-professeur-e, une rémunération suffisante sans contrepartie immédiate de service, ouvrant droit à la retraite et garantissant des conditions de formation de nature à favoriser la réussite au concours et au master. Ils-elles doivent pouvoir se consacrer entièrement à leurs études.

La FSU s'oppose à tout dispositif qui considérerait les prérecruté-es comme des moyens d'enseignement ou un vivier de contractuels.

La FSU tient à rappeler par ailleurs qu'une "préprofessionnalisation" dans le cadre de laquelle les étudiants exerceraient des missions d'enseignement, avant d'intégrer une formation réduite à un compagnonnage par les pairs, ne relève pas de ce qu'elle entend par « entrée progressive dans le métier ».

Aucun des dispositifs en place (EAP1, M1 en alternance et EAP2) n'a permis d'enrayer la crise de recrutement que nos métiers connaissent, ni de démocratiser l'accès aux métiers de l'enseignement.

Les établissements de formation

FSU

Les sites départementaux doivent être maintenus et au moins un site dans chaque département garanti.

Pour la FSU, les futurs établissements universitaires de formation doivent impulser et coordonner la formation initiale comme la formation continue et assurer la préparation aux concours des candidat-es, avec des parcours adaptés à toutes les situations sur tout le territoire. Leur statut doit garantir leur autonomie scientifique, pédagogique et financière (moyens fléchés pérennes). Ils doivent être dotés de leurs personnels propres. La démocratie doit être rétablie dans leur gouvernance : les représentant-es des personnels et des usager-es doivent être majoritaires au Conseil d'école ; les directeur-trices des établissements doivent être élu-es, comme les président-es des Conseils. Des conventions-cadre entre établissements de formation, universités et rectorats doivent permettre de garantir les budgets et les conditions de formation. Des critères nationaux clairs doivent présider à l'élaboration de ces conventions.

Les sites départementaux doivent être maintenus et au moins un site dans chaque département garanti.





ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018*

Je choisis mes élu-es
JE VOTE FSU



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

* Du 6 novembre au 6 décembre 2018, selon l'employeur.